

CONTESTER UN ACTE ADMINISTRATIF

- GUIDE DES BONNES PRATIQUES ET POINTS DE VIGILANCE

Sur la base des expériences des contentieux collectifs sur le littoral nord

SOMMAIRE

- 1/ Identifier la décision
- 2/ S'organiser collectivement
- 3/ Lancer le contentieux
- 4/ Après la décision



1/ IDENTIFIER LA DÉCISION

1 identifier, comprendre et conserver la décision litigieuse

Lire la décision

Identifier l'**objectif** et les **risques**

Identifier les **délais pour contester la décision**

Conserver une version de la décision

Conserver : prendre une photo / un scan de la décision, car celle-ci est nécessaire pour identifier les points problématiques, les délais, et sera à envoyer au tribunal

2 prévenir les personnes concernées

- **Inform**er les personnes concernées (sans alarmer)
- Prévoir des médiateur-ices pour la **traduction**

Lorsqu'on informe les personnes concernées: il peut déjà être intéressant de parler avec elles de l'opportunité de contester cette décision (est-ce que les personnes concernées veulent contester ? témoigner ? Est-ce qu'elles sont d'accord avec la décision et ne veulent pas la contester ?). **Ne pas partir du postulat que les personnes veulent forcément contester**

3 Volonté de contester ?

POURQUOI ? Contester une décision permet **d'annuler** ses effets, de les **suspendre** ou de les **limiter** parce qu'ils portent atteinte à des libertés.

Cela peut aussi avoir un intérêt médiatique : c'est montrer qu'on n'est pas en accord avec une décision administrative prise.

QUI ? Décider de faire un **contentieux** collectif ou non, avec des personnes concernées ou non.

COMMENT ? Le **délai** est de 2 mois pour contester un acte administratif. Il existe des **conditions** pour saisir le juge. Il est important de **vérifier que les conditions (notamment les délais) sont respectés**.

Identifier les risques et les opportunités

Avant de se lancer, il est important d'identifier:

- **Les points positifs** : que peut-on gagner ? qu'est-ce cela peut permettre de sécuriser/de faire changer ? qu'est-ce que cela peut permettre de médiatiser ? est-ce que cela nous permet de montrer un désaccord avec une politique publique ?
- **Les points négatifs**: quels sont les coûts (financiers/humains/en temps) ? Est-ce que cela va demander de l'énergie qu'on pourrait mieux mettre ailleurs ? Quelles sont les conséquences si on perd ?



2 / S'ORGANISER COLLECTIVEMENT

Vous avez décidé de contester :

Première étape : **identifier quelles associations et personnes solidaires veulent faire partie d'un groupe de travail pour contester la décision.**

Faire une **première réunion** de travail, où on s'accord sur :

- le rôle de chacun.e (qui a le temps/l'énergie/les compétences)
- le mode de communication : un groupe signal ? whatsapp ? une boucle mail ?
- la méthode de travail collectif : des réunions régulières ? tout par écrit ?
- La / les personnes référentes

Suite à cette première réunion de travail :

- **Commencer à travailler sur la contestation de l'acte:**
 - **quelles sont les conséquences négatives de cet acte** (pourquoi voulez-vous le contester) ? : comment pouvez-vous prouver ces conséquences négatives ? Si besoin, commencer à récolter des preuves (photos, vidéos, témoignages, attestations d'associations...)
 - **quelles sont les raisons que l'autorité administrative pourrait invoquer** ? Il est toujours bon de savoir ce que l'autorité pourrait argumenter, pour préparer des preuves contraires
- **Chercher un.e avocat.e qui pourra vous accompagner**

Attention : il est préférable de solliciter un.e avocat.e compétente en droit public

Si besoin de référence: voir l'annuaire des avocat.e.s préparé par la PSM.

1 les requérant.es

Il est nécessaire d'identifier qui pourrait/voudrait être requérant, et collecter les documents nécessaires pour se constituer comme tel.

associations



Document : être une association requérante

Une association peut être requérante si elle a un **"intérêt à agir"** (si elle est impactée par la décision, dans ses propres activités, ou si ses statuts prévoient la défense des droits des personnes exilées), et **si ses statuts l'autorisent à agir en justice**.

QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

- **Délibération** du bureau ou du conseil d'administration (en fonction des statuts de l'association) qui autorise la participation au contentieux et désigne l'avocat.e
- **Statuts** signés

Il est possible de demander aux avocat.es un exemple de mandat

personnes exilées



Le droit de personnes sans titre de séjour à ester en justice

Une personne étrangère, même sans papier, peut tout à fait être requérante lors d'une procédure juridique.

QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

- **Documents d'identité** ; ou attestation associative sur la rencontre avec la personne (lieu, période, durée)
- Potentiellement : **dossier d'aide juridictionnel**

REFLEXION ETHIQUE (retour d'expérience) :

- **Présence nécessaire ?**
 - Renforcement de la **crédibilité** de la requête
 - Risque **d'instrumentalisation** des personnes : est-ce que ce contentieux intéresse la/les personne.s
- **Inclusion ?**
 - **Explication** du contentieux, **traduction**,
 - Garder **contact** avec la/les personne.s

2 Comment financer le contentieux

En fonction des requérants et du souhait de l'avocat.e, il est possible de financer le contentieux de deux manières

par l'aide juridictionnelle

Les **personnes physiques** peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelles, si elles n'ont pas les moyens de payer leur avocat.e.s.

Les **associations peuvent aussi en bénéficier**, mais cela est plus compliquer.

COMMENT FAIRE ?

Il faut remplir un dossier, qui sera ensuite envoyé au bureau d'aide juridictionnel. Dans cette demande, doivent être inclus:

- le **formulaire**
- une **pièce d'identité**. Si impossible : tout document qui prouve l'identité de la personne (récépissé d'asile, carte navigo, attestation d'une association qui dit connaître la personne sous ce nom...)

par une cagnotte inter-associative

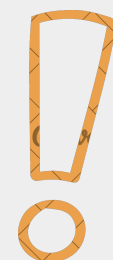
Vous pouvez aussi décider de faire une **cagnotte inter-associative**, pour couvrir les frais de l'avocat.e.

Pour cela, il est recommandé qu'une association se charge de collecter l'argent, pour ensuite tout reverser à l'avocat.e.

Si vous choisissez ce mode de fonctionnement:

- discuter ensemble de **comment répartir les frais** (chacun la même part ? en fonction des capacités de chaque association ?)
- **faire des factures** pour chaque association

3 le travail collectif



Répartition du travail

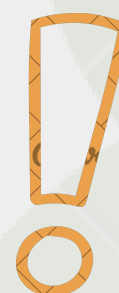
Prévoir les transports et la traduction pour les personnes exilées

Cloud pour partager les pièces et alimenter le mémoire

Réunions régulières et lien avec l'avocat.e

Lien avec les soutiens

Anticiper les suites possibles : énergie, coûts



4 l'avocat.e



- Utiliser le **réseau** des associations
 *Annuaire*



- Faire un **choix collectif** de l'avocat.e



- Vérifier le montant des **honoraires** et si les avocat.es acceptent l'**aide juridictionnelle**



- Clarifier les **attentes des requérant.es, le mode de travail collectif** (est-ce que l'avocat.e veut être dans la boucle de discussion ? est-ce qu'il préfère un.e interlocutrice ?), et **les besoins de l'avocat.e** (besoin de pièces en particulier, de soutien pour la rédaction/la relecture... ?)



- **Partager les informations** sur la situation hors contentieux (contexte terrain, nouveautés...)

5 Comment contester la décision

Réfléchir ensemble à **comment contester la décision** :

- est-elle basée sur des **erreurs de faits** ?
- est-elle basée sur des **erreurs de droit** ?
 - l'autorité administrative est-elle **compétente** pour prendre cette décision ?
 - cette décision est-elle **contraire à une loi/norme/règle** ?
 - cette décision répond-elle à un **objectif légitime d'une manière proportionnelle** ?
 - cette décision répond-elle à un objectif **bien délimité dans le temps et dans l'espace** (une décision administrative ne peut être générale)

(voir les principes du droit administratif)

- porte-elle **atteinte aux droits fondamentaux** ?
 - des personnes exilées ?
 - des associations ?
 - d'autres personnes ?

Une fois qu'on a identifié les éléments contestables, il faut ensuite le **prouver**.

6 les pièces à récolter

Chiffres et données

- Enjeu des **chiffres** : sans données précises, le juge se fonde sur celles des autorités

On peut utiliser:

- des **attestations associatives**
- des **collecte de données en dehors des contentieux**
- des **rapports de commissaire de justice** (attention au coût et à la faisabilité)
- **Rapports institutionnels, CR des réunions avec l'administration ...**

Témoignages

- Rédigés sur **formulaire CERFA** (documents d'id ou anonymes, le plus précis possible, rédiger dans la langue d'origine ou par une personne francophone qui signe).

 *Document explicatif*

- Les associations peuvent témoigner de faits via des **attestations**.

Interventions et observations

- **Interventions volontaires** (associations ou syndicats)

- **Observation du/ de la défenseur.e des droits** (!! saisine individuelle)

 *Document DDD*

- **Intervention de la CNCDH** (!! besoin d'un motif d'intérêt général)

- **Rapport d'un.e rapporteur.se de l'ONU**

Document rapporteur.se



7 la médiatisation

Réfléchir à
**l'impact
politique** du
contentieux



Préparer un
communiqué
de presse
commun



Prévoir des
**personnes
chargées** de
contacter la presse
et de répondre aux
questions

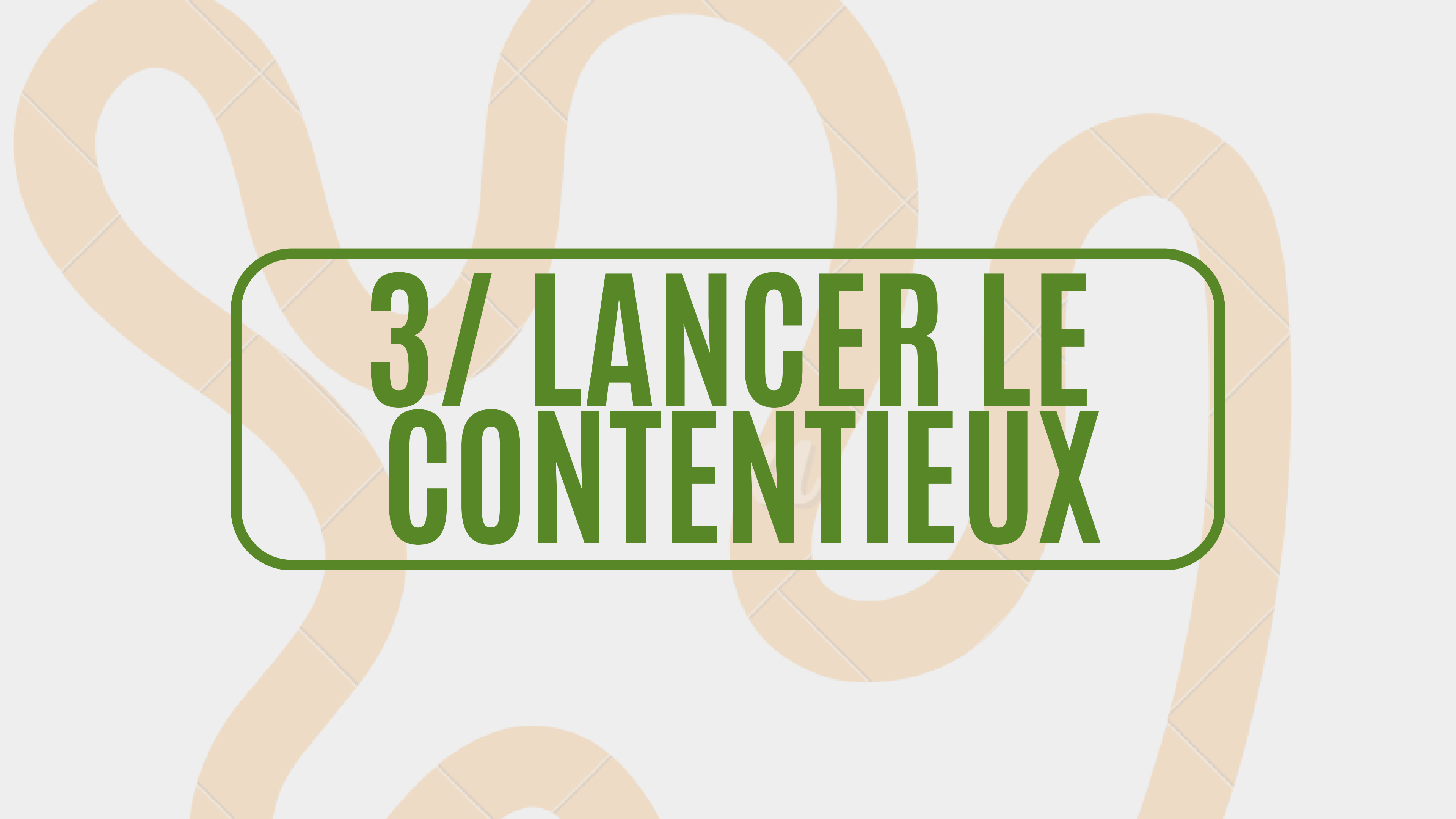


Mettre en
commun les
contacts des
associations

Contacteur des
journalistes
nationaux et
locaux

Prévoir la
médiatisation
du contentieux
après la
décision





3 / LANCER LE CONTENTIEUX

RECOURS EN URGENCE

Référé-liberté :

- Pour garantir une **liberté fondamentale**
- Le juge a **48h** pour se prononcer
- Conditions : **atteinte grave** à une liberté fondamentale ; **urgence**

Référé-suspension :

- Pour **suspendre** l'exécution d'une décision administrative en attendant le recours au fond
- Le juge se prononce dans un délai d'un **mois**
- Conditions : accompagné d'une requête au **fond**, **urgence**

RECOURS AU FOND

Recours pour excès de pouvoir :

- Pour annuler une décision qui n'est **pas conforme** à la loi
- Il faut saisir le juge dans un délai de 2 mois

Recours en plein contentieux :

- Pour **annuler** une décision OU **reconnaitre les droits** des administrés (même si la décision est légale).
- Il faut saisir le juge dans un délai de 2 mois

Intérêts :

Les référés permettent d'avoir une réponse rapide du juge ; mais il faut veiller à prouver la condition d'urgence. Les recours au fond permettent d'obtenir des solutions à plus long termes ; mais sont jugés dans des délais plus longs (2 à 3 ans).

2 l'audience

AVANT

- Informer de la **date** d'audience
- Prévoir les **trajets** et **traducteur.ice si besoin**
- Organiser une **réunion** avant l'audience pour les dernières étapes
- Inscrire au **greffe** les personnes qui pensent parler pendant
- Prévoir une **pièce d'identité** et la possibilité d'être **fouillé.es** à l'entrée

PENDANT

- **Prévoir un temps avec l'avocat.e avant l'audience pour l'informer des nouveautés / de la situation actuelle sur le terrain**
- **Présence** des requérant.es (et de soutiens, si c'est validé par l'avocat.e)
- Faire un **compte rendu** de l'audience

APRES

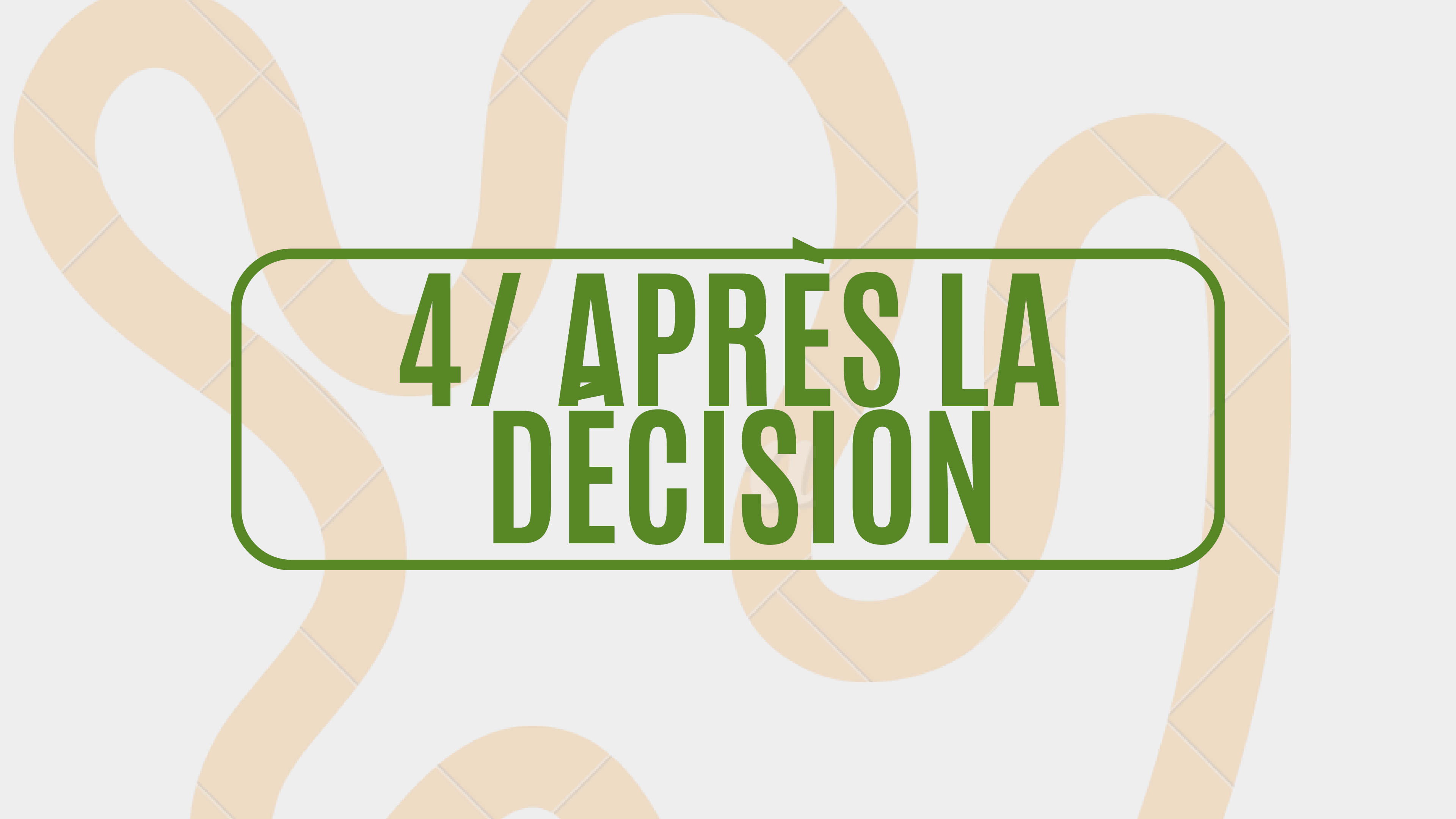
- **Débrief** l'audience
- Envoyer le **CR** aux personnes absentes
- Envisager la **communication**

3 la décision

Informar les **personnes** et **associations** concernées

Informar le **réseau associatif + autres acteurs** (si pertinent)

Communiquer ou non (en fonction de la décision prise en amont)



4 / APRES LA DECISION

Compte rendu

- Faire un **bilan** : temps passé, demandes, gains, ce qui a marché, ce qui n'a pas marché, là où on aurait pu s'améliorer, les surprises, les réussites et les échecs...
- Réfléchir aux **stratégies contentieuses pour la prochaine fois** (apprendre de ses réussites et échecs pour être plus performant.e.s la prochaine fois): contentieux en masse ou contentieux ciblés ?

Archives

- **Conserver** l'acte, le mémoire, la décision et les pièces dans un drive commun accessible
- Continuer de **récolter des données** en dehors des contentieux si besoin

Procédures

- **Appel** : évaluer les coûts supplémentaires, la motivation des requérant.es, comment remplir le dossier, ...

BON

ET ON SE RAPPELLE:
ON VA PLUS LOIN EN COLLECTIF !

COURAGE !